*12 mai 2025*

**Recrutements des CE pour 2026**

**Devenez commissaire enquêteur !**

Vous avez du temps ; vous êtes convaincu(e) de l’importance de la participation du public lors des opérations d’aménagement du territoire ; vous êtes sensibilisé(e) aux sujets environnementaux ; vous aimez rédiger : proposez votre candidature pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur(trice).

*Retrouvez toutes les informations utiles pour formaliser votre dossier avant le 1er septembre 2025, dans le communiqué consultable sur le site de la préfecture .*

**Communiqué**

Pour être désigné comme commissaire-enquêteur et conduire des enquêtes publiques, le postulant doit faire acte de candidature **avant le 1er septembre 2025** auprès de la préfecture du département de sa résidence principale (ou sa résidence administrative, s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité)**.**

⮚ **Pourquoi une enquête publique ?**

Nombreuses sont les décisions relatives aux opérations d’aménagement du territoire qui nécessitent au préalable l’information et la consultation de la population par le biais de l’enquête publique. Elle est conduite par un commissaire enquêteur chargé, en toute indépendance, d’organiser le dialogue entre le maître d’ouvrage de l’opération (collectivité locale, État, entreprise, exploitant privé…) et le public, de recueillir les observations de ce dernier, de l’informer et l’éclairer sur le projet présenté. À l’issue de l’enquête, le commissaire enquêteur rend un rapport et un avis motivé sur l’opération envisagée.

Les objets de l’enquête publique sont variés : opérations d’aménagement (routes, ZAC…), installations classées (déchetteries, carrières, élevages, éoliennes…), documents d’urbanisme, protection des ressources en eau, classement ou inscription de sites, servitudes de passage des piétons le long du littoral, classement ou déclassement de voiries…

⮚ **Le profil du commissaire enquêteur recherché par la commission d’aptitude**

Il doit être disponible, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général et manifester un intérêt pour les préoccupations environnementales.  
Retrouvez toutes les précisions utiles sur le site de la CNCE : <https://www.cnce.fr/devenir-commissaire-enqueteur>

⮚ **Comment déposer sa candidature ?**

Les demandes d'inscription sur les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur doivent être adressées avant le 1er septembre de l'année précédant l'année de validité de la liste.

Le dossier doit être transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal (article D.123-40) avant la date limite précitée, à la préfecture \*\*

La demande d'inscription qui mentionne l'indication de la résidence doit être accompagnée des pièces suivantes (Article D.123-40 du code de l’environnement) :

* Lettre de motivation avec une indication sur la disponibilité et éventuellement, sur les moyens matériels de travail, notamment le véhicule et les moyens bureautiques et informatiques
* Photocopie d’une pièce d’identité
* CV avec :
  + Titres et diplômes
  + Eventuels travaux scientifiques, techniques et professionnels
  + Les différentes activités exercées ou fonctions occupées dans un cadre professionnel ou associatif
* L'extrait de casier judiciaire - bulletin n° 2 - (article D.123-39).